



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Première réunion du Groupe Afrique - Océan indien de planification et de mise en œuvre du système de l'Aviation (AASPG/1)

Libreville, Gabon, 3 - 7 novembre 2025

Point 4 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de sécurité et de la navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans les plans régionaux de sécurité de l'aviation et de la navigation aérienne

Préparation de la participation aux Conférences Mondiales des Radiocommunications de l'UIT

(Note présentée par le Cameroun.)

RESUME	
La note de travail propose la mise en place par l'OACI d'un cadre collaboratif dans la région AFI pour les questions de protection du spectre aéronautique afin que les experts des Etats maîtrisent les enjeux et défis liés à la préparation des Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR).	
Cette note part du constat de la faible participation des Etats de la Région AFI aux délibérations sur le spectre aéronautique aux dernières CMR et de la pression croissante des autres services de radiocommunication pour de nouvelles attributions de bandes de fréquences au détriment de services aéronautiques.	
Suite à donner : La suite à donner est fournie au paragraphe 3.	
REFERENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 10, volume 5 - Doc OACI 9718, volume 1 - Rapport de la 42^e Assemblée de l'OACI - Conclusion 16-32, APIRG/16
<i>Objectifs stratégiques</i>	A – Sécurité B – Capacité et efficacité

1. INTRODUCTION

- 1.1 Une résolution a été adoptée lors de la 42^e Assemblée de l'OACI afin d'inciter les Etats à soutenir la position de l'OACI lors de la préparation aux Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR) de l'UIT. Cependant, la participation des experts de l'aviation civile à ces travaux reste limitée.
- 1.2 La présente note de travail examine les causes de cette faible participation et propose des solutions.

2. ANALYSE

Processus de préparation des Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR)

- 2.1. Les CMR ont pour mandat de statuer sur l'attribution des bandes de fréquences radioélectriques destinées aux services de communication et de radionavigation aéronautiques. Ces attributions sont ensuite intégrées dans le Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT).
- 2.2. La position promue par l'OACI repose sur les besoins actuels et futurs de l'aviation en matière de spectre radioélectrique. Elle prend en compte la croissance prévue du trafic aérien ainsi que le développement de nouvelles technologies. La stratégie de mise en œuvre à long terme définie dans le Plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750) constitue la base des besoins en matière de spectre.
- 2.3. Le projet de position de l'OACI est élaboré par le Groupe d'experts en gestion du spectre de fréquences (FSMP), puis examiné par la Commission de navigation aérienne. Il est ensuite transmis aux États et aux organisations internationales concernées pour commentaires. Après examen des observations reçues, la Commission soumet une position consolidée à l'approbation du Conseil.
- 2.4. Une fois approuvée par le Conseil, la position officielle de l'OACI est communiquée aux États afin qu'ils l'intègrent dans leur processus de coordination en vue de l'élaboration de leurs positions nationales. Cette position est également transmise à la CMR sous forme de note d'information.

Diagnostic

- 2.5. Par sa résolution A42-X intitulée « Soutien de la politique de l'OACI concernant le spectre des fréquences radioélectriques » §2, l'Assemblée de l'OACI « prie instamment les États membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes de l'aviation civile d'appuyer fermement la stratégie de l'OACI en matière de spectre des fréquences et la position de l'OACI aux CMR ainsi que dans les autres activités régionales et internationales préparatoires aux CMR, entre autres par les moyens suivants :
 - (b) en appuyant les activités de l'OACI relatives à la stratégie et à la politique en matière de spectre des fréquences dans le cadre des réunions de groupes d'experts et des groupes régionaux de planification ;
 - (c) en s'engageant à veiller à ce que les intérêts aéronautiques soient pleinement intégrés dans l'élaboration de leurs positions présentées aux forums régionaux de télécommunications intervenant dans la préparation de propositions conjointes destinées à la CMR ;
 - (e) en soutenant aux CMR de l'UIT la position et les énoncés de politique de l'OACI approuvés par le Conseil ;
 - (g) en s'assurant, dans toute la mesure possible, que leurs délégations nationales, aux conférences régionales, aux groupes d'étude de l'UIT et aux CMR comprennent des experts de leurs autorités aéronautiques et d'autres parties prenantes de l'aviation civile qui sont bien préparés à représenter les intérêts de l'aviation. »
- 2.6. Ladite résolution encourage également les États membres à « intervenir activement auprès de leurs autorités de réglementation radio en vue de l'incorporation des intérêts de l'aviation avec les autres intérêts nationaux, en particulier en préparation et dans le cadre des CMR de l'UIT».
- 2.7. Cependant, la participation des experts de l'aviation civile des États de la région AFI aux travaux préparatoires des CMR reste insuffisante. Cette situation est préoccupante, dans la mesure où les

bandes de fréquences les plus convoitées par d'autres secteurs sont largement exploitées par les États de la région AFI pour les services aéronautiques.

2.8. Les raisons de cette faible participation peuvent être les suivantes :

- les Autorités de l'aviation civile ne sont pas compétentes pour coordonner la préparation de la CMR au niveau national, et peuvent ne pas y être associés ;
- dans de nombreux Etats, la gestion du spectre aéronautique n'est pas assurée par les autorités de l'aviation civile, ce qui limite leur sensibilisation aux enjeux quotidiens liés au spectre ;
- les Etats de la Région AFI sont sous-représentés dans le Panel de gestion du spectre de fréquences (FMSP) de l'OACI ;
- La coordination régionale se limite souvent aux réunions préparatoires de l'UIT, où les questions aéronautiques ne représentent qu'une faible portion des thématiques abordées.

2.9. Par conclusion 16/32 de l'APIRG/16, le Groupe AFI de Gestion des fréquences avait été mis en place, avec pour mandat notamment de préparer les CMR. Un tel cadre de coordination devrait être réactivé, avec des termes de référence révisés, afin de favoriser une participation plus active des Etats, de faciliter l'assistance mutuelle et d'assurer une coordination plus efficace, conformément à la résolution A42-X de l'Assemblée de l'OACI.

3. SUITE A DONNER POUR LA REUNION

3.1. La réunion est invitée à :

- a) Prendre connaissance du contenu de cette note de travail ;
- b) Encourager l'OACI à mettre en place un groupe de travail pour la gestion des fréquences dans la région AFI ; et
- c) Encourager les Autorités de l'Aviation Civile à s'impliquer davantage sur les questions relatives à la protection du spectre aéronautique lors des travaux de préparation des CMR à l'échelle nationale et régionale.